Ce document doit encore faire l'objet d'une décision du Conseil communal le 12 novembre 2026

RAPPORT N° 26/2026
AU CONSEIL COMMUNAL

Fixation des indemnités et jetons aux membres du Conseil communal et du Bureau, à la secrétaire et au secrétaire suppléant pour la législature 2026-2031

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission chargée d'étudier le **préavis N° 26/2026** intitulé **« Fixation des indemnités et jetons aux membres du Conseil communal et du Bureau, à la secrétaire et au secrétaire suppléant pour la législature 2026-2031 »,** déposé à la séance du Conseil communal du 1er octobre 2026 s'est réunie le **8 octobre 2026 à 18 h 30, à la Maison du Conseil.**

Elle était composée des personnes suivantes :

Président-rapporteur :

da.	M.	Alain Gonthier

Membres :

Parti	Titre	Prénom / Nom	Présent·e	Excusé·e	Absent·e
PS	M.	Dominique Besson	X		
PLR	M.	Pierre-Alexandre Fürst	X		
PS	Mme	Giuliana De Regibus	X		
LCVL	M.	Vincent Imhof	X		
PLR	M.	Yann Le Deley	X		
VL	M.	Stéphane Molliat	X		
Verts	Mme	Diane von Gunten	X		
EAV					X

Suppléant·e·s :

Parti	Titre	Prénom / Nom	Présent·e	Excusé·e	Absent·e
VL	Mme	Elena Tzonis (observatrice)	X		

Le Bureau du Conseil communal était représenté par : Carole Dind, secrétaire et Karim El Khalifa, président

1. INTRODUCTION

L'objet du préavis étant parfaitement clair selon le préavis, la commission passe directement à son examen, en passant en revue les propositions du bureau point par point.

2. DISCUSSION

Présidence du Conseil : cette rémunération n'a pas été modifiée depuis 2006, alors que la tâche se complexifie. L'adaptation ne suscite pas de discussion.

Secrétaire du Conseil : le montant de 16'500.– n'est que le résultat de l'indexation accordée depuis 2023 et versée dorénavant chaque année sur le même principe que celle du personnel communal, et non plus calculée tous les cinq ans, comme c'était le cas auparavant.

Secrétaire suppléant·e : sans changement et sans discussion

Vice-présidences : il n'y a pas de proposition de modifier les montants fixes, et pas de discussion à ce sujet. Par contre l'introduction d'une indemnité pour le remplacement de

la présidence au perchoir semble mal formulée : présider une séance de Conseil communal ne correspond pas à un dixième des tâches de la présidence, qui comprennent une série de représentations, les contacts avec la Municipalité concernant les ordres du jour et la préparation des séances (alors que souvent le remplacement sera impromptu, et donc sans préparation). La commission suit la proposition de la Commission des finances et ***se prononce à l'unanimité pour une indemnité de 300.– par séance en remplacement à la présidence.***

Scrutatrices, scrutateurs, scrutatrices suppléantes, scrutateurs suppléants : la proposition du bureau modifie le principe de la rémunération. Au lieu d'une indemnité fixe annuelle de respectivement 250.– et 200.–, elle introduit une indemnité fixe de 100.– pour toustes, à laquelle s'ajoutent 20.– par séance où ces personnes fonctionnent. À raison de 10 séances par an, cela constitue une augmentation de 50.– par an pour qui aurait fonctionné à toutes les séances, et une diminution de 100.– pour qui n'aurait jamais été appelé·e à suppléer. Pas de discussion sur ce point.

Jetons de présence, au Conseil communal : ce montant est stable depuis 2006, et plutôt bas en comparaison intercommunale. Le coût global sur une année d'une augmentation de 10.- est évalué à 10'000.– et le coût global des mesures proposées est estimé à quelque 24'000.–

En faveur de l'augmentation est invoquée la motivation des membres du Conseil à y participer et à y rester durablement. En défaveur, les difficultés budgétaires, face auxquelles le Conseil devrait donner l'exemple. Le fait que les jetons de présence servent, directement ou indirectement, au financement de tous les partis, ou presque, ne simplifie pas la discussion. ***Un amendement en faveur du statu quo est déposé, qui est repoussé par 1 OUI, 4 NON et 3 abstentions.***

Jetons de présence, toutes commissions : la proposition du bureau modifie le principe de calcul, mais le résultat matériel, pour une même durée, sera le même (pour une séance de 30 minutes, au lieu de 30.– pour la présence et les premières 30 minutes, ce sera 20.– pour la présence et 10.– pour les 30 minutes). Par contre, le calcul sera simplifié pour greffe.

Procès-verbal de commissions : la possibilité de tenir et de rémunérer un procès-verbal de commission a été introduite par le préavis 21/2024, du 22 avril 2024, concernant les « Ajustements et améliorations des indemnités et des modalités de travail au sein du Conseil communal ». Il s'agit de procès-verbaux, distincts d'un rapport de commission, et tenus par un membre de la commission (ou du Conseil communal). Cela concerne avant tout les commissions permanentes, notamment la CoFin, qui tient procès-verbal de ses travaux, souvent sur des objets pour lesquels elle n'est pas rapportrice. La proposition du bureau adapte le tarif à la réalité en le faisant passer de 150.– à 80.– Pas de discussion.

Il faut souligner que ces montants sont pris sur le compte 100.3003 Jetons de présence, et non sur le compte 100.3012 Secrétariat pour les commissions, qui concerne la possibilité – jamais réalisée à ce jour – d'engager une personne extérieure au Conseil (mais néanmoins assermentée) pour faciliter le travail lors de commissions particulièrement lourdes. À ce sujet, la Commission des finances avait exprimé le vœu que ce dispositif puisse réellement être mis en place, et le président a assuré qu'il y veillera.

Rapports de la commission de gestion : la proposition concerne les deux rapports que la Commission de gestion transmet au CC, le rapport général et le rapport sur les comptes, et pas les rapports des sous-commissions dont la rémunération est fixée à 80.– deux lignes plus loin. En ce qui concerne le rapport général, produit par la Présidence de la Commission de gestion, le montant proposé couvre au moins autant le travail de coordination et d'organisation accompli que la production du rapport proprement dite.

Rapports de commission : pas de modifications ; le tarif pour les rapports des commissions ad hoc et pour ceux des sous-commissions de la CoGest restent identiques. Pas de discussion à la commission.

Votations et élections : La participation au dépouillement et l'éventuelle ouverture des enveloppes de vote en cas de surcharge de l'administration seront dorénavant rémunérées, logiquement, à l'heure. Pas de discussion. À noter que cela ne concerne pas les observateurs de partis ou de comité.

Frais de garde : introduit par le même préavis 21/2024 que les procès-verbaux de commission, le remboursement des frais de garde liés à l'activité du Conseil communal est introduit dans ce tableau, conformément à la pratique et à la directive 1 du Règlement du Conseil communal. Cela concerne les séances plénières du CC ; les séances de commissions, ad hoc ou permanentes (visites incluses) ; les séances du Bureau, sauf représentations ; les séances du Bureau électoral.

3. VOTE

Rappel : avant le vote final, le Conseil communal devra se prononcer sur l'amendement accepté par la commission concernant les remplacements au perchoir sous « Bureau du Conseil communal » : de 1/10e du montant de la présidence à 300.– par séance.

Détermination de la Commission des finances : lors de sa séance du 23 septembre 2026, la Commission des finances s'est prononcée en faveur de l'acceptation de ce préavis par 8 OUI, 1 NON et 3 abstentions.

La commission ad hoc passe au vote des conclusions du préavis N° 26/2026 et l'approuve, tel qu'amendé, par 7 OUI, 0 NON et 1 abstention.

4. CONCLUSION

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis N° 26/2026 du 14 septembre 2026, concernant les « Indemnités des membres du Bureau du Conseil communal et du Conseil communal pour la législature 2026-2031 », tel qu'amendé

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. de fixer les indemnités et jetons versés aux membres du Conseil communal et du Bureau, à la secrétaire et au secrétaire suppléant pour la législature 2026-2031 comme suit :

Présidence du Conseil *(augmenté)*	Annuel	***CHF 5'000.-***
Secrétaire du Conseil		
Montant porté au budget 2027, indexation identique à celle du personnel communal	Annuel	CHF 16'500.-
Secrétaire suppléant-e		
Indemnité fixe	Annuel	CHF 300.-
En plus pour chaque PV de séance du Conseil	PV	CHF 500.-

Bureau du Conseil communal		
1re vice-présidence	Annuel	CHF 500.-
2e vice-présidence	Annuel	CHF 250.-
En plus pour chaque séance du Conseil en remplacement de la présidence ***(nouveau / modifié)***	Par séance	***CHF 300.-***
Scrutateurs / Scrutatrices		
Scrutateurs suppléants / Scrutatrices suppléantes ***(nouveau)***	Annuel	***CHF 100.-***
Indemnité supplémentaire versée pour chaque séance à laquelle le scrutateur ou la scrutatrice exerce sa fonction ***(nouveau)***	***Par séance***	***CHF 20.-***
Jetons de présence		
Séances du Conseil communal ***(augmenté)***	Par séance	**CHF 50.-**
Toutes commissions		
Présence à la séance ***(modifié)***	Par séance	***CHF 20.-***
En plus par tranche horaire de 30 minutes entamée ***(modifié)***	Par tranche	***CHF 10.-***
Rédaction d'un procès-verbal de commission ***(nouveau modifié)***	Par séance	***CHF 80.-***
Rédaction d'un rapport de commission		
Rapports de la commission de gestion ***(nouveau)***	Par rapport	***CHF 300.-***
Rapport pour une commission d'une séance	Par rapport	CHF 150.-
Complément pour chaque séance supplémentaire et pour les rapports des sous-commissions de gestion	Par séance	CHF 80.-
Votations et élections		
Participation aux opérations de dépouillement des scrutins (dimanche) ***(modifié)***	***Tarif horaire***	***CHF 25.-***
Ouverture des enveloppes de transmission avant le jour de scrutin (si nécessaire)	Tarif horaire	CHF 25.-
Frais de garde (directive 1 RCc) ***(nouveau)***	Tarif Croix-Rouge	

Pour la commission ad hoc
Le Président-rapporteur
Alain Gonthier

Séance terminée à 19h35

Rapport validé le mercredi 22 octobre 2026